

## MODULE IMMO : HOGUET 2

« Hoguet 2 : Mise en œuvre des moyens et des compétences »

Durée de la formation une journée (7 heures)

Ventilation des heures spécifiques : 7h IMMO + 1h Assurances

**Formateur :** Céline MAHINC

FOAD

**Prérequis pour suivre la formation :** être désireux d'identifier les responsabilités pénales et civiles du professionnel de l'immobilier ; vouloir mettre en œuvre les obligations liées.

**Public visé :** Conseil en gestion de patrimoine ; agent immobilier et négociateur en immobilier ; étudiant dans ces domaines d'activités.

**Moyens pédagogiques et techniques :** Fichiers Powerpoint, Word, PDF

**Objectifs :** **Maitriser** les implications des responsabilités pénales et civiles du professionnel de l'immobilier, notamment grâce à une **large analyse de la jurisprudence** afférente. **Identifier** comment éviter d'être mis en défaut grâce aux respects des **devoirs** d'information, de vérification et de conseil ; aux **obligations** générales d'impartialité, de loyauté et de prudence. **Visualiser** les datas nécessaires à la mise en œuvre de notre professionnalisme : **moyens** (où chercher) et **connaissances** (générales et particulières du marché de l'immobilier et de l'environnement de l'investissement proposé).

**Moyens techniques :**

Le stagiaire reçoit des codes de connexion à la plate-forme par mail. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un logiciel particulier, il suffit d'être muni d'un ordinateur avec une connexion Internet. Il doit se connecter au portail suivant : <http://www.anacofi.mesformations.fr/cif.php>

Les modalités d'assistance auprès du stagiaire se font dès que la demande émane de lui soit par mail ou par téléphone. Il existe à sa disposition un service technique pour les problèmes spécifiques de connexion et pour les modalités pédagogiques, le service juridique avec une permanence téléphonique est disponible.

**Modalités de suivi :**

La feuille de présence est signée matin et après-midi.

Un QCM doit être réalisé à l'issue de cette formation sur le portail dédié à cet effet.

**Évaluation de la formation / sanction de la formation :**

Il est proposé des exercices d'entraînement pour effectués des bilans intermédiaires qui permettent des contrôles sur l'acquisition et/ou le perfectionnement acquis au cours de la formation.

L'intégralité de la formation est évaluée par un QCM en fin de parcours. La formation est sanctionnée par une attestation de réussite.

## Introduction

1. Responsabilités de l'agent immobilier
  - 1.1. Responsabilités pénales
  - 1.2. Responsabilité civile professionnelle
  - 1.3. Code de déontologie
  
2. De nouvelles lois pour l'immobilier
  - 2.1. ESSOC : loi pour un État au service d'une société de confiance
  - 2.2. ELAN : loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
  - 2.3. CAP 2022
  - 2.4. Le rapport NOGAL
  - 2.5. Le rapport LAGLEIZE
  
3. Le marché de l'immobilier
  - 3.1. Détention de l'actif immobilier
  - 3.2. Le logement comme investissement
  - 3.3. Comment expliquer l'envolée des prix 2000-2007
  - 3.4. Comment expliquer l'exception française d'après 2008 ?
  - 3.5. Le marché en 2019
  - 3.6. Perspectives 2020
  
4. Les intervenants
  - 4.1. Les acteurs Marché
    - 4.1. L'Anacofi
  - 4.2. La relation client
  
5. Quelles solutions pour la mise en œuvre de notre devoir de conseil ?
  - 5.1. Estimation immobilière : l'avis de valeur
  - 5.2. Capacité des parties
  - 5.3. Usage du bien
  - 5.4. Devoir d'informations
  - 5.5. Évaluations des risques

## CONCLUSION

<b>ANACOFI - IMMOBILIER (IMMO)</b> 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS Tél. : 01 53 25 50 80 Siret : 809 643 117 00025 N° d'existence d'activité : 11 75 53168 75
---

